Révision de la structure de la formation Professeur.e de sports de neige avec brevet fédéral
Régime transitoire valable à partir du 01.07.2025

Approuvé par la CAQ, 30.04.2025
Edition 30.04.2025

Principe du régime transitoire
Sauf indication contraire, les modules réussis sont considérés comme accomplis. Les dispositions transitoires ne s'appliquent qu'aux personnes n'ayant pas encore terminé la formation de professeur.e de sports de neige avec brevet fédéral au 30.06.2025.

Les dispositions transitoires peuvent être prolongées par la commission d'assurance-qualité au plus tard jusqu'au 30.06.2027 sur demande motivée pour autant qu'une raison excusable empêche la participation aux cours transitoires. Sont notamment considérées comme raisons valables :

- maternité ;
- paternité (deux semaines à partir de la date prévue de l'accouchement) ;
- maladie et accident (sur présentation d'un certificat médical) ;
- décès dans l'entourage proche ;
- service militaire, service civil ou service de protection civile imprévu.

Dispositions transitoires :

Durant l'hiver 2025/26, les nouveaux modules seront introduits conformément à la nouvelle structure de formation. A partir de la saison 2025/26, tous les modules se dérouleront selon le nouveau programme d'enseignement (selon le nouveau règlement d'examen pour les professeur.e.s de sports de neige avec brevet fédéral.).

a) Formation Backcountry

Hors-piste + Randonnée
Tous.tes les participant.e.s ayant réussi le module Hors-piste + Randonnée (VT) au 30.06.2025 ont achevé leur formation en avalanches. Ils ne doivent suivre ni le module Backcountry Basic Instructor ni le module Backcountry Specialist.
Le.La participant.e ayant réussi le module VT, mais qui ne se présente pas au dernier examen professionnel selon l'ancien système (2025), doit suivre un module à choix supplémentaire pour être admis.e au nouvel examen professionnel (à partir de 2026). La reconnaissance du Backcountry Specialist ne compte pas comme module à choix, mais uniquement pour le domaine de la formation en avalanches.

Sécurité et Sauvetage
Le.La participant.e ayant réussi le module Sécurité et Sauvetage jusqu'au 30.06.2025 doit suivre 3,5 jours supplémentaires du module Backcountry Basic Instructor pour obtenir sa reconnaissance complète.
Pour la phase transitoire, un module Backcountry Basic Instructor abrégé sera proposé durant la saison 2025/26. Celui-ci s'adresse exclusivement aux personnes ayant déjà terminé le module Sécurité et Sauvetage. Après cette phase transitoire (à partir de la saison 2026/27), le module Backcountry Basic Instructor doit être suivi dans son intégralité.

Freeride, module à choix
Tous.tes les participant.e.s ayant réussi le module à choix Freeride jusqu'au 30.06.2025 obtiennent aussi bien la reconnaissance pour les modules Backcountry Basic Instructor et Backcountry Specialist que la reconnaissance du module à choix.

Répétant.e.s
Le.La participant.e ayant suivi le module Sécurité et Sauvetage dans son intégralité jusqu'au 30.06.2025, mais ne l'ayant pas réussi, doit suivre et réussir le module abrégé Backcountry Basic Instructor. De plus, il.elle doit répéter l'examen non réussi du module Sécurité et Sauvetage (DVA ou examen théorique).

Le.La participant.e ayant suivi le module Hors-piste + Randonnée (VT) jusqu'au 30.06.2025, mais ne l'ayant pas réussi, obtient la reconnaissance pour le module Backcountry Basic Instructor. Pour la reconnaissance du module Backcountry Specialist, il faut toutefois suivre à nouveau le module dans son intégralité et le réussir.

Le.La participant.e ayant suivi le module à choix Freeride jusqu'au 30.06.2025, mais ne l'ayant pas réussi, obtient la reconnaissance pour le module Backcountry Basic Instructor et la reconnaissance du module Backcountry Specialist. Le.La participant.e ayant réussi le module VT, mais qui ne se présente pas au dernier examen professionnel selon l'ancien système (2025), doit suivre un module à choix supplémentaire pour être admis.e au nouvel examen professionnel (à partir de 2026). La reconnaissance du Backcountry Specialist ne compte pas comme module à choix, mais uniquement pour le domaine de la formation en avalanches.

b) Modules spécifiques aux disciplines

Méthodologie et Technique
Tous.tes les participant.e.s au cours ayant réussi le module Méthodologie jusqu'au 30.06.2025 doivent encore suivre le module Level 2 Teaching and Technique 2 ainsi que le Level 2 Assessment pour obtenir la reconnaissance complète.

Le.La participant.e ayant réussi le module Technique jusqu'au 30.06.2025 doit encore suivre le module Level 2 Teaching and Technique 2. Dans ce cas, le Level 2 Assessment n'est plus requis.

Tous.tes les participant.e.s au cours ayant suivi le module Méthodologie dans son intégralité jusqu'au 30.06.2025, mais ne l'ayant pas réussi, repassent l'examen du Level 2 Teaching and Technique 1. Après avoir réussi l'examen, le.la participant.e peut suivre le Level 2 Teaching and Technique 2 suivi du Level 2 Assessment.

Pour le.la participant.e au cours ayant suivi le module Technique jusqu'au 30.06.2025, mais ne l'ayant pas réussi, le Level 2 Assessment est requis pour repasser l'examen.

c) Tourisme et loi
Tous.tes les participant.e.s ayant réussi le module Tourisme et loi jusqu'au 30.06.2025 obtiennent la reconnaissance pour les modules Law and Obligation, Tourism Marketing et Nature and Environment.

Reconnaissance de la partie Droit
Le.La participant.e disposant d'une confirmation écrite de la reconnaissance de la partie Droit jusqu'au 30.06.2025 obtient la reconnaissance pour le module Law and Obligation. Les modules Tourism Marketing et Nature and Environment doivent être suivis.

Reconnaissance de la partie Tourisme
Le.La participant.e disposant d'une confirmation écrite de la reconnaissance de la partie Tourisme jusqu'au 30.06.2025 obtient la reconnaissance pour le module Tourism Marketing. Les modules Law and Obligation et Nature and Environment doivent être suivis.

Répétant.e.s
Le.La participant.e ayant suivi le module Tourisme et loi dans son intégralité jusqu'au 30.06.2025, mais ne l'ayant pas réussi, a la possibilité de repasser le module durant la phase transitoire. Pour cette phase, un examen de rattrapage Tourisme et loi sera proposé durant la saison 2025/26. Celui-ci s'adresse exclusivement aux personnes ayant déjà suivi le module Tourisme et loi mais qui ne l'ont pas réussi. Après cette phase transitoire (à partir de la saison 2026/27), les modules Tourism Marketing, Law and Obligation et Nature and Environment doivent être suivis dans leur intégralité et réussis.